

**ARRÊTÉ DU MAIRE AUTORISANT LE DÉROULEMENT DU FESTIVAL
« CIDRE & DRAGON 2026 » ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Arrêté n° **2026/107**

Le Maire de Merville-Franceville plage,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Code de Commerce,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa),

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1^{er} juin 1997) et sa circulaire d'application,

Vu la « demande d'ouverture d'une manifestation temporaire en plein air - notice de sécurité » du 29 mars 2026,

Vu le relevé de conclusions de la réunion de sécurité du 18 juin 2026 en sous-préfecture de Lisieux,

Vu la demande présentée par Madame Francine LELIEVRE, Présidente de l'association « Le Raid Tolkien », portant sur l'organisation du festival « Cidre & Dragon » du samedi 19 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026 ;

- ✓ **Considérant** qu'il est indispensable de renforcer les mesures de sécurité sur le territoire de la Commune, pendant le festival « Cidre & Dragon » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Francine LELIEVRE, Présidente de l'association « Le Raid Tolkien » est autorisée à organiser le festival « Cidre & Dragon » du samedi 19 septembre 2026 au dimanche 20 septembre 2026, et à occuper le domaine public du lundi 7 septembre 2026 au vendredi 25 septembre 2026 conformément aux prescriptions détaillées dans les 2 arrêtés N° 2026/108 et N° 2026/109.

ARTICLE 2 : L'organisateur appliquera toutes les prescriptions inscrites dans la notice de sécurité « « demande d'ouverture d'une manifestation temporaire en plein air - notice de sécurité » du 29 mars 2026, et se conformera à l'ensemble des prescriptions particulières notifiées par le sous-préfet de Lisieux dans son « relevé de conclusions de la réunion de sécurité du 18 juin 2026 ».

ARTICLE 3 : Concernant les AMENAGEMENTS TECHNIQUES DE L'ESPACE SCENIQUE DE LA ZONE CONCERT, il faudra :

- 1 – Respecter les préconisations du rapport du Bureau de Contrôle Technique sur la solidité des podiums mobiles notamment en matière de contrainte de vent à partir de 70 km/h. Il y aura lieu de consulter le bulletin météo local.
- 2 – S'assurer que les décors et éléments suspendus, surplombant le public et le personnel, soient fixés par au moins deux systèmes distincts et de conception différente (art. R 123-13 du CCH).
- 3 – Fournir les attestations de montage des accroches son, montage scènes, podiums, tours échafaudages et structures ponts établies par des techniciens qualifiés (art R. 123-13 du CCH).
- 4 – Respecter les notes techniques du ministère de l'Intérieur (art. L 37) pour les installations de projection.

- 5 – Mettre en place en pourtour des alimentations électriques par groupes électrogènes, un barriérage afin d'assurer la sécurité des installations techniques et du public. De plus, des moyens d'extinction appropriés doivent être mis en place à proximité de chaque installation (art. R.123-13 du CH).
- 6 – Fournir à la commission un rapport conclusif sur la conformité des installations électriques établi par un technicien compétent ou un organisme de contrôle agréé.

ARTICLE 4 : Une quantité limitée de paille, sur un axe de contrôle aisé, traitée pour limiter tout risque d'embrasement durant la totalité de la durée de la manifestation, est tolérée sous surveillance et encadrement des bénévoles de l'association.

ARTICLE 5 : La commission de sécurité compétente sera spécialement chargée de s'assurer de la conformité du site avant l'ouverture au public (article R 123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Toute ouverture au public des locaux avant le passage de la commission de sécurité compétente peut entraîner des peines d'emprisonnement et d'amendes conformément aux dispositions de l'article R 152-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 6 : La détention, l'usage et le transport d'engins pyrotechniques sont interdits durant les deux jours du festival sur le site et ses abords, sauf pour les personnes autorisées par les organisateurs.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen situé 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Diffusion du présent arrêté.

- ☞ le Maire de Merville-Franceville plage,
- ☞ Madame Francine LELIEVRE, Présidente de l'association « Le Raid Tolkien »,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- ☞ Monsieur le Préfet du Calvados,
- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux,
- ☞ Monsieur le Préfet Maritime de la Manche et de la mer du Nord,
- ☞ Monsieur le Responsable du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC),
- ☞ Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer Adjointe du Calvados,
- ☞ Monsieur Jean-Noël KOPYLA, Chargé de Sécurité durant le Festival Cidre et Dragon,
- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merville-Franceville,
- ☞ Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,
- ☞ Monsieur le Responsable du SDIS 14,
- ☞ Monsieur le Responsable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Périers en Auge,
- ☞ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- ☞ Monsieur le Président de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
- ☞ Madame la Directrice de l'Office du Tourisme de Merville-Franceville plage,
- ☞ Monsieur le Délégué Régional du Conservatoire du Littoral,
- ☞ Madame la Directrice Générale des Services communaux,
- ☞ Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux,
- ☞ Monsieur le Responsable des Services Techniques communaux,
- ☞ Ensemble du personnel administratif Communal,

sont destinataires d'une copie pour information.

Fait à Merville-Franceville plage, le 31 août 2026.

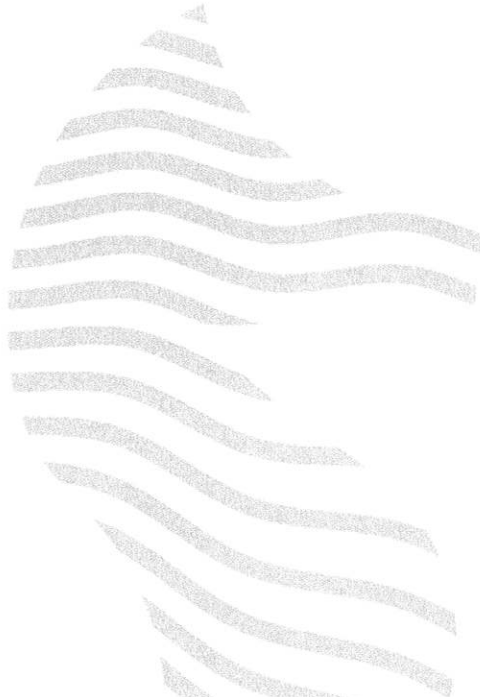
**Le Maire,
Marie ARNOUT**



Le Maire de Merville-Franceville plage certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, notification à Madame Francine LELIEVRE, Présidente de l'association « Le Raid Tolkien »,

Le 31 AOÛT 2026.

Signature :



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Caen, (par voie postale à l'adresse suivante : 3 rue Arthur le Duc 14000 Caen, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la Commune de Merville-Franceville plage :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données de la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage, ou via le site internet de la Commune sur <https://merville-franceville.fr/>).

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.